



## DÉCISION DU MAIRE N°35-2026

**Objet : Marché 2026-PS-002 « Conception, réalisation, impression - Journal Municipal - Livret guide pratique communal »**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4<sup>e</sup>,

Considérant la procédure adaptée ouverte « Conception, réalisation, impression - Journal Municipal - Livret guide pratique communal » 2026-PS-002, accord-cadre de fournitures courantes et de services portant le numéro 1148999 sur la plateforme des marchés publics DEMATIS et publié sur les organes suivants le 3 mars 2026 :

- Site de la Commune <https://www.lasalvetat31.fr/>
- [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)
- <https://grand-ouest-toulousain.e-marchespublics.com>
- B.O.A.M.P

Considérant la date limite de réception des offres au 7 avril 2026,

Considérant la réunion du « groupe de travail marchés publics » du 10 avril 2026, pour ouverture des offres électroniques,

Considérant la phase de négociation portée sur les prix, lancée auprès de 3 candidats les mieux classés le 13 mai 2026,

Considérant la réception des offres optimisées des 3 candidats le 20 mai 2026,

Considérant la réunion du « groupe de travail marchés publics » du 29 mai 2026, pour analyse et décision,

Considérant que l'offre commerciale la plus avantageuse a été sélectionnée par le groupe de travail marchés publics,

D É C I D E

REÇU EN PREFECTURE

le 08/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Mairie de la Salvetat-Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvetat-Saint-Gilles

## ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement, proposé par la société MESSAGES SAS, située 111 rue Nicolas Louis Vauquelin 31100 TOULOUSE, représentée par M. Renaud LUCOT, en sa qualité de Président.

## ARTICLE 2

De régler les factures correspondantes :

Les prestations seront rémunérées, par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix.

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6237.

## ARTICLE 3

L'accord-cadre est conclu, à compter de la réception du premier bon de commande, pour une période initiale de 1 an.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3, pour une durée de chaque période de 12 mois.

Durée maximale : 4 ans

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,  
Le 8 juin 2026,

M. le Maire,  
François ARDERIU,



REÇU EN PREFECTURE

le 08/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Mairie de la Salvetat-Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvetat-Saint-Gilles